



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CE DOCUMENT DEBATTU EN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019 EST
commenté, complété et amendé DANS
CETTE NOUVELLE VERSION

Covid-19

Mesures d'urgence en faveur des
collectivités territoriales



INDICES CONJONCTURE
POINT DE CONJONCTURE



8 JUILLET 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200730-91_2020-BF

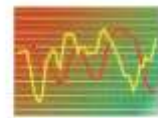
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

SOMMAIRE

I. Le contexte économique et budgétaire.....	3
A. Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020.....	4
B. L'inflation resterait limitée en 2020.....	5
C. Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020.....	5
D. Un budget de l'État qui reste en déficit.	6
II. Loi de finances 2020 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales	8
A. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020	9
B. Ajustement à la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019	9
C. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale	10
D. Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe d'habitation	12
1. Pour les communes : TFB transférée par le département	12
2. Pour les EPCI : affectation d'une fraction de TVA	13
E. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et modifications apportées au système d'évaluation des valeurs locatives dans son ensemble.....	14
F. Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA.....	14
G. Plafonnement de la compensation versement de transport	14
H. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020.....	14
III. La situation financière de notre établissement public, fin 2019	15
A. Les évolutions et tendances du budget principal.....	17
1. (Pour mémoire : extrait du ROB du 18 décembre 2020) Une consolidation facultative et « théorique » de l'ensemble des budgets principaux, annexes et rattachés.....	22
B. La dette et son évolution projetée	23
C. Structure des effectifs, éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – Durée effective du travail	27
D. L'évolution des dépenses d'équipement.....	32
E. Les soldes d'exécution reportés	32
IV. Les orientations pluriannuelles	32
V. Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.	34



8 JUILLET 2020

I. Le contexte économique et budgétaire¹

Selon les informations disponibles au 8 juillet, la perte d'activité économique en juin s'établirait autour de 12 % par rapport à une situation normale, après -22 % en mai et -30 % en avril. Presque deux mois après la sortie progressive du confinement, les pertes d'activité économique seraient quasiment trois fois moindres que celles estimées au début du confinement. D'après les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid menée par la Dares en lien avec l'Insee et portant sur le rythme anticipé de reprise d'activité, l'activité économique se situerait, en fin d'année, toujours un peu en dessous de son niveau d'avant crise. Selon ces anticipations établies en juin et fondées sur les évolutions connues puis anticipées à cette date des conditions sanitaires et économiques, ce scénario conduirait à une diminution du PIB sur l'ensemble de l'année 2020 autour de -9 %, soit la plus forte récession depuis la création des comptes nationaux français en 1948.

*Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale*²

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la « guerre » commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la « tourmente politique » au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020.

Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

¹ Source : projet de loi de finances 2020

² Sources : Caisse d'Épargne Normandie – aide au DOB

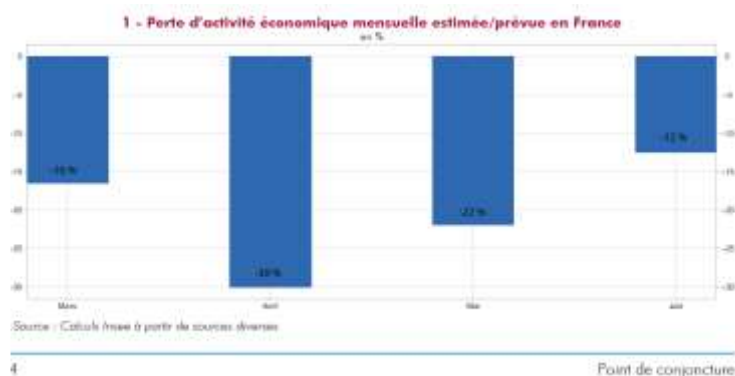
Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument « accommodantes ». En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

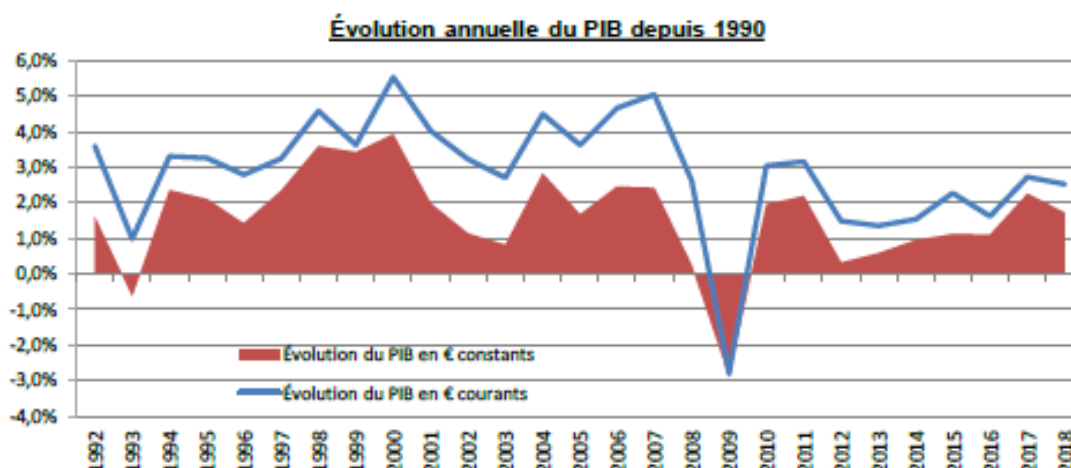
La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.



A. Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020

En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017.
En euros courants, la croissance atteint 2,5% contre 2,7% en 2017.



Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Consensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

Néanmoins, la croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation des finances publiques. Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

B. L'inflation resterait limitée en 2020

Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau anticipé qu'au titre de 2019). Le recul observé par rapport à 2018 (+1,8%) s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. En effet, après avoir nettement augmenté en 2018, le cours du pétrole baisserait légèrement en moyenne annuelle en 2019.

A l'inverse, des tensions sur ces derniers comme par exemple l'effet de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes pèserait à la hausse sur l'inflation.

Inflation moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,2%	+1,2%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1%	+1,3%	
Consensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,4%	

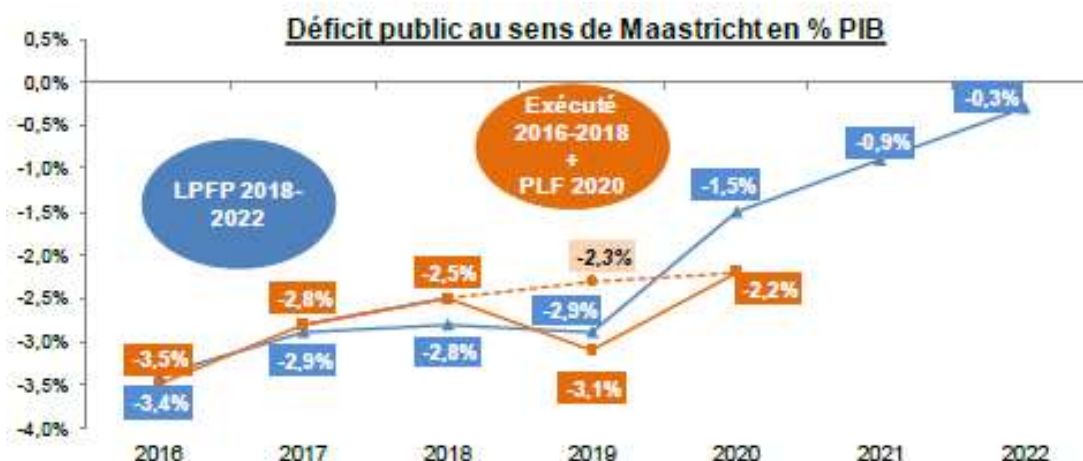
C. Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020

Le PLF 2020 confirme la dégradation des comptes publics en 2019 avec deux raisons majeures :

1. un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).
2. plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, l'amélioration s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des administrations publiques locales (APUL) en lien pour ces dernières avec le cycle électoral.

Une prévision de déficit public de 3,1% en 2019 et de 2,2% en 2020

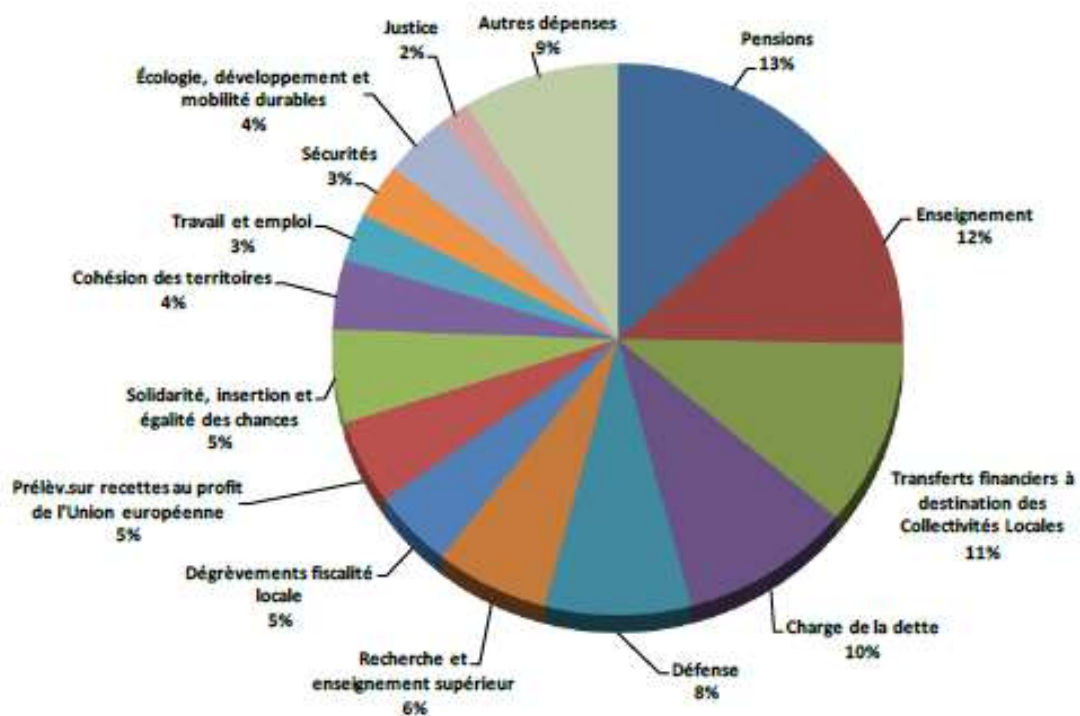


D. Un budget de l'État qui reste en déficit.

Le projet de budget de l'État laisse apparaître un déficit budgétaire de 93,1 Md€, en baisse de 5,6 Md€, avec surtout un déficit budgétaire de 70 Md€ en section de fonctionnement.

DEPENSES				RECETTES			
Md€	PLF 2019	PLF 2020	évol	Md€	PLF 2019	PLF 2020	évol
Charges de personnel	131,7	133,7	2,0 + 1,5%				
Autres dép. hors frais financiers et reversement	140,0	148,2	8,2 + 5,9%	Impôts et Taxes	278,9	291,8	+12,9 + 4,6%
Dépenses de gestion courante	271,7	281,8	10,2 + 3,8%	Autres recettes	13,2	14,3	+1,1 + 8%
Reversement de recettes aux coll.locales (hors FCTVA)	34,8	34,9	0,1 + 0,3%	Total recettes de foncton.	292,1	306,1	+14,0 + 4,8%
Revers de recettes à l'Union Européenne	21,5	21,3	-0,2 - 0,9%	Déficit de la section de fonctonement	78,1	70,6	-7,6 - 10%
Reversement de recettes	68,8	68,2	-0,6 - 0,2%				
Frais financiers	42,2	38,6	-3,6 - 8,5%	Emprunts nouveaux	195,0	205,0	+10 + 5%
Total dépenses de fonctonement	370,2	376,7	6,5 + 1,8%	Cession d'immob. financières	9,6	11,0	+1 + 15%
				Autres recettes d'invest.	30,5	28,9	-1,6 - 5%
Déficit de la section de fonctonement	78,1	70,6	-7,6 - 10%	Total recettes d'invest.	235,1	244,9	+9,8 + 4,2%
Remboursement d'emprunts	130,2	138,7	+8,5 + 7%	Déficit budgétaire	98,7	93,1	-5,6 - 6,7%
Dépenses d'investissement	19,2	21,0	+1,8 + 9%				
Participations (dotations en capital)	1,4	1,5	+0,1 + 7%				
Autres opérations financières	7,6	14,6	+7,0 + 92%				
Total dépenses d'investissement	235,1	244,9	9,8 + 4,2%				

Au budget 2020, le gouvernement profite des taux d'intérêts bas avec un allègement de la charge de la dette de 3,5 Md€ : la dette reste cependant le 4ème poste de dépenses de l'État derrière les Pensions, l'Enseignement et les transferts financiers aux collectivités locales.



II. Loi de finances 2020 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Covid-19
Mesures d'urgence en faveur des
collectivités territoriales

Les incidences de la crise sanitaire sur les collectivités territoriales

La crise sanitaire a des incidences sur les collectivités territoriales d'une part sur l'année 2020, avec une mise sous pression des budgets de certaines collectivités territoriales qui constatent la baisse de leurs recettes. Cependant, chaque catégorie de collectivités n'est pas également exposée au risque. En cela les conséquences de la crise sur leurs finances ne seront pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'outre-mer, communes touristiques et les départements. D'autre part, la crise sanitaire aura des incidences sur l'année 2021 avec un effet retard sur la fiscalité économique. Une part des recettes communales, départementales et régionales sera affectée à compter de 2021 du fait notamment du décalage d'une année dans la perception du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Des mesures d'urgence pour soutenir les collectivités territoriales

Plusieurs mesures ont été mises en place par le Gouvernement pour soutenir les collectivités territoriales :

- **une clause de sauvegarde** sur les recettes pour les communes

L'Etat financera intégralement une clause de sauvegarde pour les principales recettes du bloc communal. Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales.

Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€.

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10% ;

- si une commune perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3% ;

- si une commune a des recettes moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide.

Le versement sera effectué de manière automatique, sans aucune démarche à effectuer. Dès cet été, chaque maire et chaque président de groupement sera informé du plancher en-deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

Le projet de budget sera prudemment établi sans intégrer cette recette dont l'estimation reste aléatoire.

- Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance

La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance dans les territoires.

Cet abondement exceptionnel équivaudra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€) avec pour objectif la relance notamment de la transition écologique ou la santé.

Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

Le projet de budget sera prudemment établi sans intégrer cette recette dont l'estimation reste aléatoire.

- La prise en compte des dépenses liées au Covid-19

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 l'équilibre budgétaire des collectivités devrait donc être compensé.

Le projet de budget sera prudemment établi sans intégrer cette recette dont l'estimation reste aléatoire.

A. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2019.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque collectivité percevra en 2020 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2019. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation d'intercommunalité pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la loi de finances 2020 prévoit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, à minima, de 90M€.

Comme en 2019, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation intercommunale, c'est-à-dire par les collectivités elles-mêmes.

Les incitations financières pour encourager la création de communes nouvelles sont assouplies et étendus de manières significatives dans le projet de loi de finances 2020.

B. Ajustement à la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019

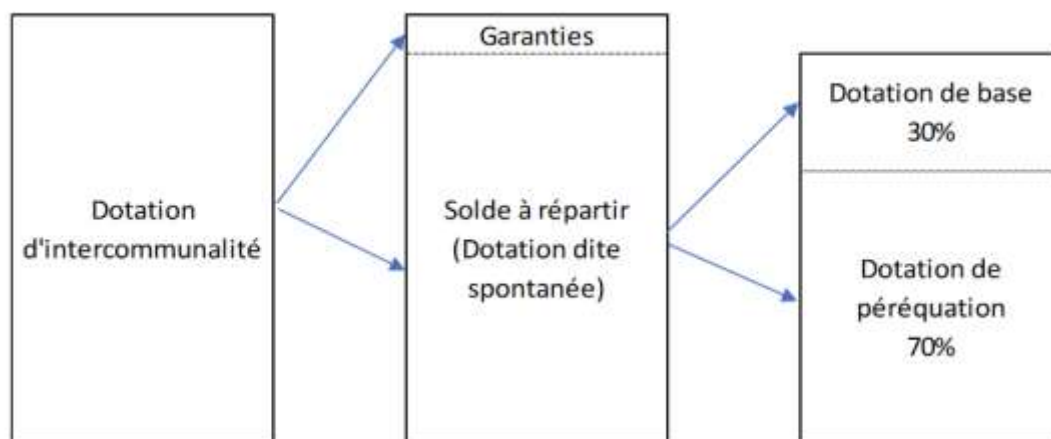
Pour rappel, l'objectif affiché était une harmonisation des modalités de calcul afin de mutualiser les besoins et capacités de financement entre les différentes catégories d'EPCI et en intégrant la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe générale.

Les attributions individuelles sont désormais calculées à partir de cette enveloppe réduite et les garanties portent sur le montant global de la dotation notifiée en N-1.

La répartition de cette enveloppe s'effectue au sein de chaque catégorie d'EPCI :

- Le montant dédié aux garanties est prélevé d'abord ;
- Le solde est réparti entre dotation de base (30% de l'enveloppe) et dotation de péréquation (70%).

Fonctionnement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité



La dotation de base est calculée en fonction de la population et du CIF.

La dotation de péréquation est répartie en retenant comme critères le CIF, le potentiel fiscal/habitant (indicateur de ressources) et le revenu/habitant (indicateur de charges).

Le projet de loi de finances 2020 apporte les ajustements suivants :

- La pérennisation du recalcul de la dotation d'intercommunalité N-1 pour les EPCI percevant une dotation inférieure à 5 € / habitant, à condition qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de la mesure.
En effet, la LFI 2019 avait introduit une mesure permettant de « rebaser » la dotation d'intercommunalité des EPCI percevant une dotation très faible voire négative, sous conditions de potentiel fiscal. Ce mécanisme permettait de calculer les garanties en N sur la base d'une dotation N-1 égale à 5 € / habitant minimum, mais uniquement au titre de 2019. Le PLF 2020 rend cette mesure applicable chaque année, mais uniquement pour les EPCI n'en ayant pas déjà bénéficié depuis 2019. Il ne sera donc fait application de ce mécanisme qu'une fois maximum pour chaque EPCI.
- Le report de l'intégration de la redevance d'assainissement pour le calcul du CIF des communautés de communes
Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) fait partie des critères permettant de répartir la dotation d'intercommunalité entre les différentes EPCI. La LFI 2019 prévoyait d'intégrer la redevance d'assainissement dans son calcul pour les communautés de communes, dans un souci de cohérence avec le mode de calcul utilisé pour les autres catégories d'EPCI. Cette prise en compte de la redevance d'assainissement, initialement prévue pour 2020, est reportée à 2026.

C. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

Le PLF 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Cette suppression s'organise autour :

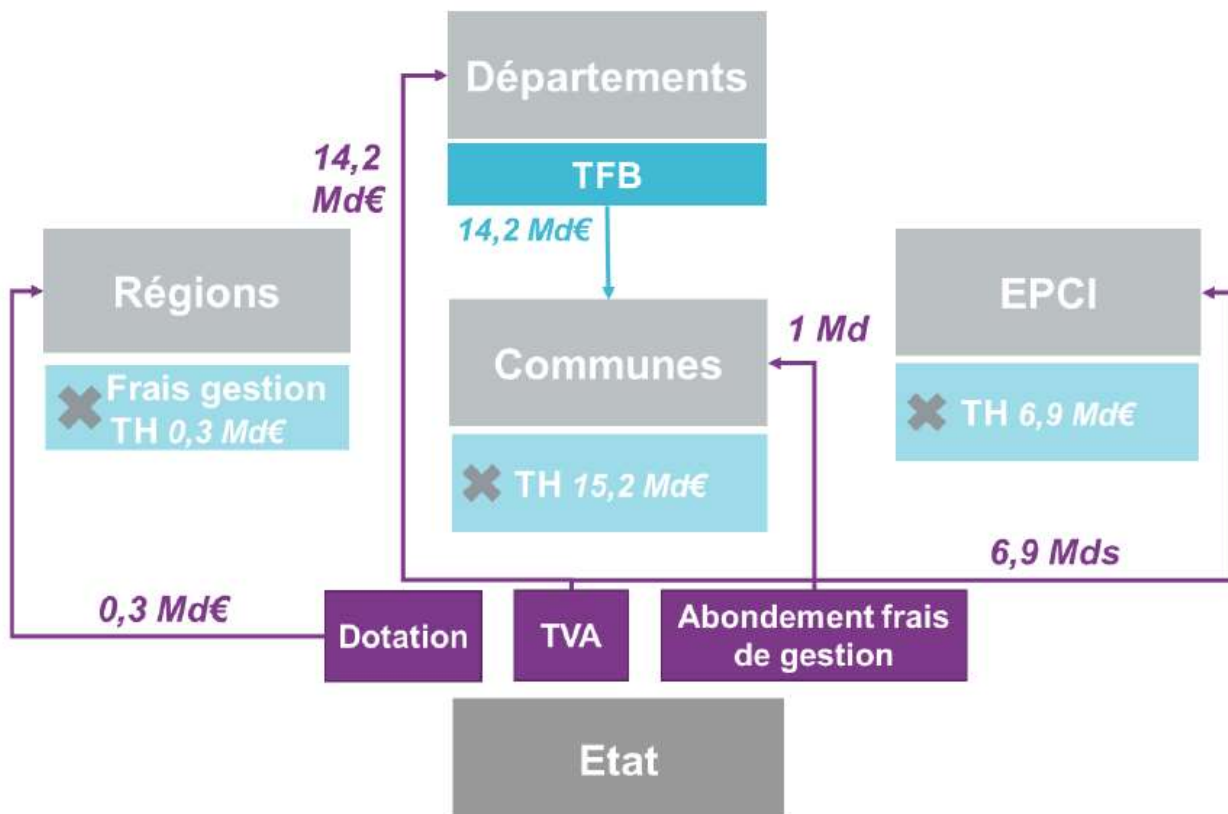
- De la suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023 ;
- De l'adaptation de la TH entre 2020 et 2023 ;
- De la mise en place d'un dispositif de compensation ;
- De la création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles ;
- Du maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- Les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de TFB des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;
- Les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;
- Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- Les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

-2020 : Prise en charge du produit de TH résultant des augmentations de taux de 2018 et 2019 par les collectivités concernées, pour les redevables dégrévés. Cette mesure vise à assurer une absence de cotisations pour les contribuables dégrévés en 2020. En effet, jusque-là, pour un contribuable respectant les conditions de ressources pour être intégralement dégrévé, l'État prenait en charge le dégrèvement à concurrence du taux de TH 2017, et le contribuable devait encore s'acquitter de la cotisation liée à l'augmentation de taux depuis 2017.

Plusieurs mesures exceptionnelles sont prises pour cette année pivot, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continuent à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à disparition de la TH sur les résidences principales :

- Les taux et montants d'abattements appliqués sont identiques à ceux de 2019 ;
- Le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est identique à celui de 2019. Les processus de lissage, intégrations fiscales progressives et harmonisation de taux de TH sont suspendus. Les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales ;
- Les éventuelles délibérations prises pour une application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de 2020, 2021 ou 2022 ne s'appliquent qu'à compter de 2023 ;
- Les taux de TSE et de taxe Gemapi assis sur la TH ne peuvent être supérieurs aux taux appliqués en 2019. La part de taux dépassant ce plafond est reportée sur les deux taxes foncières et la CFE ;
- La limitation de la revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9%, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation (IPC1). Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

-2021 : Le produit de la TH sur les résidences principales est affecté à l'État et les collectivités perçoivent leur nouveau panier de ressources. Les éventuels rôles supplémentaires de TH des années antérieures à 2021 restent acquis aux communes et EPCI concernés.

Le dégrèvement « 80% » est transformé en exonération totale de TH pour les contribuables concernés. De même, pour les contribuables dont les revenus sont situés au-dessus du plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100%, le dégrèvement partiel devient une exonération partielle. Cette transformation permet de prendre acte du fait que le payeur et le bénéficiaire du dégrèvement sont désormais une seule et même personne morale, l'État.

La suppression intégrale de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables est amorcée. Les contribuables dont les revenus sont supérieurs au plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100% se voient appliquer une exonération de 30%.

En complément, les exonérations de TH préexistantes au mécanisme « 80% » sont supprimées (personnes de condition modeste). Ces exonérations continuent cependant à s'appliquer pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui était jusque-là adossée à la TH. Les collectivités ne sont pas concernées, cette recette étant perçue par l'État.

-2022 : La suppression progressive de la TH pour les contribuables ne bénéficiant pas ou bénéficiant partiellement de l'exonération « 80% » se poursuit : le taux d'exonération passe de 30 à 65%.

-2023 : La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. La TH est désormais due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, autres que ceux affectés à l'habitation principale. Elle prend le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Continuent donc à être taxés :

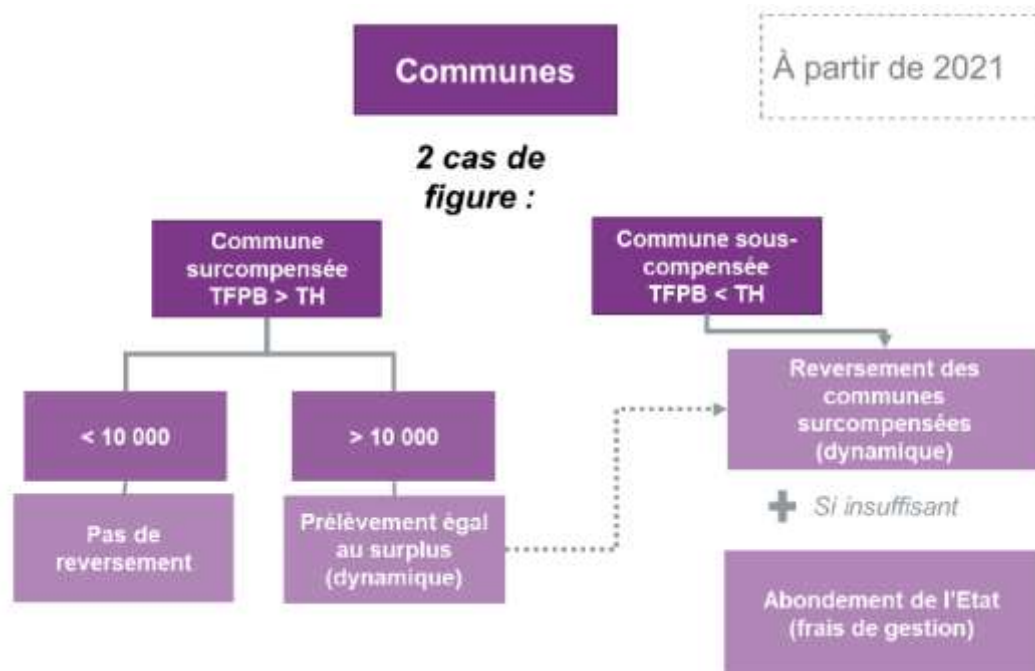
- Les résidences secondaires ;
- Les locaux vacants pour les communes et EPCI levant la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ;
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment ceux occupés par des personnes morales.
-

D. Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe d'habitation

1. Pour les communes : TFB transférée par le département

Le texte introduit un mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la TH perdue et la TFB transférée par le département.

Le schéma ci-dessous synthétise ce mécanisme.



De façon simplifiée :

- il est calculé pour chaque commune l'écart entre la perte de produit de TH et le gain de produit de TFB départemental, en valeur 2020. Cela permet de distinguer des collectivités « gagnantes » (ou surcompensées) et « perdantes » (ou sous-compensées).

- il est calculé pour chaque commune un coefficient correcteur permettant de redresser le futur produit de TFB, en fonction du gain / de la perte de produit. Ce coefficient est inférieur à 1 si la commune est gagnante, et supérieur à 1 si elle est perdante.

Par exemple, si le remplacement de la TH par la TFB départementale occasionne une perte de produit de 10% pour la commune, son futur produit de TFB sera corrigé chaque année à la hausse, à hauteur d'un coefficient de 1,1, soit +10%. À l'inverse, si la commune réalise un gain de produit de 10%, le futur produit sera corrigé d'un coefficient de 0,9.

Ce mécanisme correcteur prend en compte l'évolution des bases, mais pas celle des taux. Si la commune choisit d'augmenter son taux de TFB, la part du produit correspondant à la hausse de taux ne sera pas compensée, ni à la hausse, ni à la baisse.

Les corrections de produit à la hausse sur les communes « sous-compensées » sont financées par le prélèvement sur les communes « surcompensées ». Pour le bouclage du système, un abondement de l'État est prévu, sous forme d'une quote-part de frais de gestion.

Contrairement au système retenu pour la suppression de la TP en 2009, la compensation est dynamique. Elle prend en compte les variations de bases fiscales sur le territoire, et ses volumes sont destinés à varier d'une année à l'autre.

2. Pour les EPCI : affectation d'une fraction de TVA

Cette fraction de TVA est versée à partir de 2021 et calculée sur le produit net de TVA de l'année précédente.

La Compensation de l'EPCI pour perte de TH en N est égale au produit net de TVA N-1 multiplié par le taux de compensation

Taux de compensation =

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de l'EPCI
 + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale de l'EPCI
 + Compensations d'exonération de TH 2020 de l'EPCI

/

Produit net de TVA de 2020

Il est à noter que la compensation s'effectue, comme pour les communes, sur la base du taux de TH de 2017.

La compensation TVA est versée par douzièmes. Une compensation provisoire est calculée en début d'année, et une régularisation est opérée lorsque le produit N-1 définitif est connu.

E. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et modifications apportées au système d'évaluation des valeurs locatives dans son ensemble

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. Le PLF pose les grands principes d'une révision similaire dans son esprit pour les valeurs locatives des locaux d'habitation. Au sein de chaque département, une grille tarifaire sera définie en fonction de la catégorie du local et du secteur géographique de la propriété.

La taxe d'habitation dans son fonctionnement actuel étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Pour rappel, aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont évaluées en valeur 1970. Au sein de chaque commune, chaque local est classé dans une catégorie de référence selon son niveau de confort (de 1 à 8). À chaque catégorie correspond un tarif, qui a été déterminé sur la base des déclarations des propriétaires au moment de l'évaluation. Ce tarif est appliqué à la surface du local, pondérée de différents correctifs en fonction de son niveau d'équipement et de confort. La mise à jour annuelle des valeurs locatives s'effectue par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, qui correspond depuis 2018 à l'inflation de l'année précédente.

F. Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA

L'article 258 de la Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoyait l'entrée en vigueur du mécanisme de traitement automatisé du FCTVA à compter du 1er janvier 2020.

Le présent article décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er janvier 2021.

L'Etat avance comme raisons de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation.

G. Plafonnement de la compensation versement de transport

Le champ des employeurs assujettis au versement transport a été réduit par le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés, en 2015. Le PLF 2020 vient plafonner le montant de cette compensation, à un total national de 48M€, soit une diminution de près de la moitié, puisque le PLF évalue à 93M€ le montant de la compensation VT sans cette mesure de plafonnement.

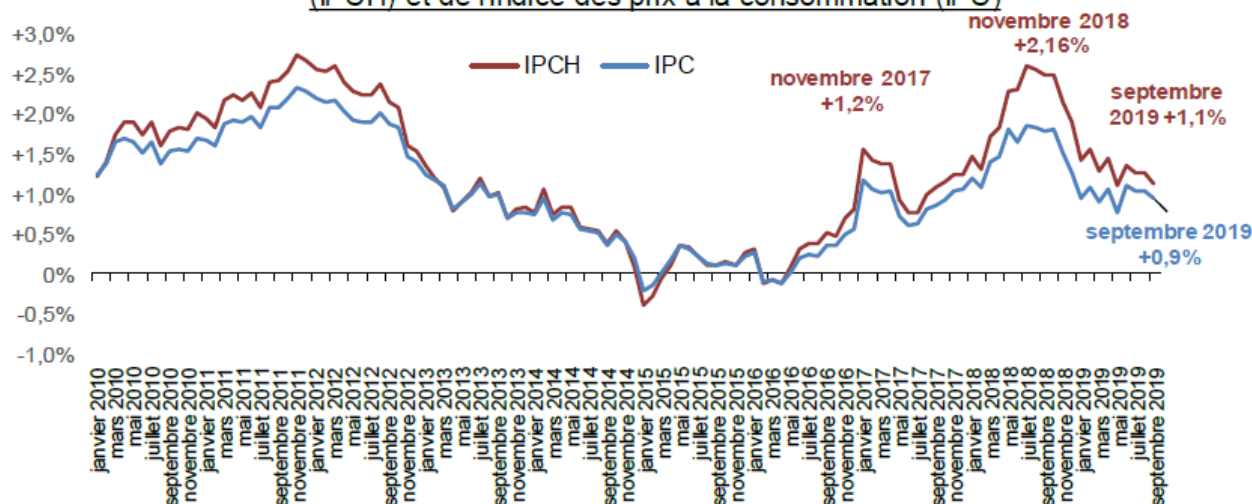
Ce plafonnement est motivé par la faible part de cette compensation dans les recettes de fonctionnement des autorités organisatrices de transports, et par le fort dynamisme fiscal du Versement Transport (supérieur à 3% depuis 2015). Il s'agit donc de l'intégration dans les variables d'ajustement de la DGF de cette compensation VT.

H. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et de l'indice des prix à la consommation (IPC)



Après +2,2% en 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait retrouver un niveau proche de celui de 2018, autour de +1,2%/+1,3%. Cela concernera les bases de TFB, TFNB et CFE.

À noter qu'à compter de 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux concernés par la réforme des valeurs locative en 2017 pour lesquels c'est l'évolution moyenne des tarifs par catégorie et département qui sert à l'indexation.

Les bases de TH dans le cadre de la suppression annoncée, seront quant à elles revalorisées à hauteur de 0,9%. Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

III. La situation financière de notre établissement public, fin 2019

Il est rappelé préalablement que le présent rapport doit comporter : « Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. »

Ainsi, afin d'envisager, de répondre à cette obligation, il convient, dans un premier temps de constater et d'analyser, les résultats et soldes de l'exercice précédent. Ces résultats et soldes restent provisoires dans la mesure où d'une part les situations budgétaires sont arrêtées à la fin novembre 2019 et que d'autre part, les comptes administratifs, d'exploitation, comparés aux comptes de gestion, n'ont, ni été arrêtés, ni votés. Les chiffres, non définitifs à ce stade, traduisent toutefois des tendances fiables. Ces tendances sont corroborées par notre prestataire externe dont des extraits du rapport fourni peuvent venir étayer certaines parties de ce rapport.

Cette année un travail de consolidation budgétaire (base CA 2018) du bloc communal vient compléter l'aide à la décision dans le cadre notamment du pacte financier et fiscal de solidarité.

Code INSEE			
COMMUNE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBTN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
Compte/Année	2018	2018	2018
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 805 176 €	36 971 030 €	85 776 207 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 513 521 €	35 496 324 €	76 009 845 €
EPARGNE DE GESTION $(=(013+70+73+74+75)-(011+012+014+65))$	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute) (=recettes réelles-dépenses réelles)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1641)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0€) (capacité d'autofinancement nette) (=épargne brute-remboursement en capital de dette)	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 (<i>incomplet</i>)	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dette/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,36%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	161,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,58%	94,16%

Des flux financiers ayant résulté de l'évolution des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Etablissement public administratif dont l'analyse ne relève pas obligatoirement de notre périmètre d'analyse, les données présentées ont également été agrégées, éventuellement retraitées et consolidées pour faciliter l'analyse. L'analyse croisée des deux établissements publics est indispensable au regard de la subvention versée par le budget principal au CIAS et qui participe de l'équilibre de cet établissement (voir tableau de bord).

Les charges et les produits ont été globalement rattachés à l'exercice (indépendance des exercices budgétaires).

Enfin, il sera utilement rappelé que les indicateurs présentés dans ce rapport, relèvent classiquement de l'analyse financière et sont définis comme suit par la Direction Générale des Collectivités locales ³:

DÉFINITIONS

► **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

► **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.

► **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

³ Les finances de collectivités locales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/chapitre_4_-_les_finances_des_cl_0.pdf

L'analyse financière est également opérée sans tenir compte des recettes liées aux cessions, constatées au compte 775, afin d'obérer ces données à caractère exceptionnel.

Ont également été neutralisées toutes des dépenses et recettes exceptionnelles ou résultant de flux croisés entre les budgets.

Enfin la mise en œuvre d'une démarche « tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion », en cours d'année 2018 enrichit l'analyse financière et l'aide à la décision. Ils traduisent des tendances et donnent de nombreuses informations de détail.



Ces tableaux de bord ont été complétés et améliorés au cours de l'exercice 2019 et sont considérés par le bureau communautaire comme un « élément positif du diagnostic partagé de notre action » et méritent une « meilleure » appropriation par les élus et une évolution vers une vision plus fonctionnelle (politique) de notre action.

A. Les évolutions et tendances du budget principal

Le tableau présenté ensuite, permet de présenter les principales évolutions liées aux flux financiers résultant de la troisième année de fonctionnement de notre établissement public :

	Rétrospective		Projection 2019	Projection 2020
	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	15 490 202	15 644 552	15 588 221	15 770 278
Fiscalité transférée	3 865 304	3 476 720	3 582 000	3 589 000
Fiscalité indirecte	6 733 850	6 556 182	6 800 774	7 029 118
Dotations	6 172 824	6 097 499	5 366 683	3 876 064
Autres recettes d'exploitation hors 775	1 380 944	1 724 692	1 671 968	1 695 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 643 124	33 499 645	33 009 646	31 959 459
Charges à caractère général (chap 011)	8 304 748	8 013 531	7 600 000	6 400 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 705 011	6 361 742	6 950 000	7 090 000
Atténuation de produit (chap 014)	11 007 299	10 606 105	10 558 103	10 459 001
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 430 460	5 858 487	6 251 214	6 953 000
Intérêts de la dette (art 66111)	260 867	239 981	238 962	248 051
Autres dépenses de fonctionnement	22 626	54 533	272 500	200 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 731 010	31 134 379	31 870 779	31 350 052
Epargne de gestion	2 088 786	2 625 148	1 569 278	1 057 458
Intérêts de la dette	260 867	239 981	238 962	248 051
Epargne brute	1 912 114	2 426 167	1 211 367	709 407
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 217 031	936 393	1 052 400	1 234 578
Epargne nette	695 083	1 489 774	158 967	- 525 171
FCTVA (art 10222)	337 894	248 769	592 736	1 200 000
Emprunts	0	2 750 000	5 035 000	7 000 000
Autres recettes	369 278	1 129 205	424 540	1 900 000
Total des recettes réelles d'investissement	707 172	4 127 974	6 052 276	10 100 000
Epargne Nette disponible (EN+RRlv)	1 392 801	1 893 208	1 151 703	2 574 829
Sous-total dépenses d'équipement	2 126 312	2 509 917	6 400 000	9 420 000
Autres investissements hors PPI	2 490	2 742	2 500	3 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 217 031	936 393	1 052 400	1 234 578
Autres dépenses d'investissement	1 028 949	1 011 891	150 000	200 000
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	4 374 783	4 460 943	7 604 900	10 857 578
Fonds de roulement en début d'exercice	2 169 284	413 787	2 446 084	2 032 327
Résultat de l'exercice	- 1 755 497	2 032 297	- 413 757	- 148 171
Fonds de roulement en fin d'exercice	413 787	2 446 084	2 032 327	1 884 156
Capital Restant Dû cumulé	8 526 494	7 474 777	9 288 384	13 270 985
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 474 777	9 288 384	13 270 985	12 036 406

Ce tableau permettait en particulier de constater :

- ✓ Une baisse significative de nos épargnes de gestion, brute et nette, avec un doublement de cette dernière et une tendance à la baisse confirmée pour 2020 ;
- ✓ Les évolutions des charges à caractère général et des dépenses de personnel qui traduisent le caractère exceptionnel de l'année 2018, année au cours de laquelle des postes ouverts n'avaient pas été provisoirement remplacés à la faveur de mutations ou de départs ;
- ✓ La baisse de nos recettes d'impôts et taxes liées à la baisse lissée du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce nonobstant l'institution de la taxe « Gemapi ».

Ce tableau peut désormais au regard du calendrier budgétaire être ajusté des résultats réels de l'exercice 2019 :

	BUDGET PRINCIPAL IBTN
	2019
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	114 686 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (ou compte 017 M22)	1 315 383 €
73 - IMPOTS ET TAXES	26 300 179 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 451 709 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	141 525 €
76 - PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	85 335 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 408 818 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 520 982 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 012 741 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 541 285 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	6 210 117 €
66 - CHARGES FINANCIERES	232 049 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	84 109 €
68 - DOTATIONS, AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	200 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 801 282 €
EPARGNE DE GESTION	2 038 359 €
EPARGNE BRUTE (=recettes réelles-dépenses réelles)	1 607 536 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	4,81%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE	1 052 677 €
EPARGNE NETTE	554 859 €

Les taux de réalisation du budget ayant été inférieurs en dépenses, les ratios d'épargne s'en trouvent améliorés. Le taux d'épargne brute reste cependant proche de 5 %, seuil d'alerte.

Cette tendance avait été mentionnée lors de l'analyse des comptes en décembre 2019 :

« Les taux de réalisation du budget en dépenses et en recettes devraient être améliorés au titre de l'exercice 2019.

Cette tendance est notamment constatée à la lecture de l'extrait de notre dernier tableau de bord publié (novembre 2019) » :

Budget consolidé fin octobre 2019:					
Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Payé	Reste engagé	Disponible	% payé 2019
011-Charges générales	13 096 726 €	7 544 383 €	966 067 €	4 586 277 €	57,6%
012-Charges de personnel	9 031 991 €	7 022 831 €	70 918 €	1 938 243 €	77,8%
014-Atténuations de produits	10 573 396 €	8 776 352 €	851 885 €	945 159 €	83,0%
022-Dépenses imprévues	261 093 €	0 €	0 €	261 093 €	0%
65-Charges de gestion courante	6 698 701 €	5 194 507 €	109 536 €	1 394 658 €	77,5%
Autres charges (66-67-68)	1 706 559 €	1 441 624 €	0 €	264 935 €	84,5%
Sous-total réel hors reports	41 368 467 €	29 979 696 €	1 998 406 €	9 390 365 €	72,47%
Opérations d'ordre (023-042-043) ¹	5 053 005 €	565 233 €	0 €	4 487 772 €	11,2%
Total	46 421 471 €	30 544 929 €	1 998 406 €	13 878 137 €	65,80%

Budget consolidé fin octobre 2019:					
Recettes de fonctionnement	BP 2019	Encaissé	Reste engagé	Reste à encaisser	% encaissé 2019
013-Atténuations de charges	818 948 €	83 409 €	0 €	735 538 €	10,2%
70-Ventes de produits et services	6 210 298 €	2 341 076 €	178 264 €	3 690 959 €	37,7%
73-Impôts et taxes	26 023 098 €	21 407 295 €	4 404 042 €	211 762 €	82,3%
74-Dotations, subventions et participations	8 290 834 €	6 070 119 €	912 878 €	1 307 837 €	73,2%
Autres produits (75-76-77)	431 701 €	303 603 €	55 300 €	72 798 €	70,3%
Sous-total réel hors reports	41 774 879 €	30 205 502 €	5 550 484 €	6 018 893 €	72,31%
002-Résultats reportés	3 536 133 €	3 536 133 €	0 €	0 €	100%
Opérations d'ordre (042-043) ¹	1 110 459 €	141 824 €	0 €	968 635 €	12,8%
Total	46 421 471 €	33 883 459 €	5 550 484 €	6 987 528 €	72,99%

	Rétrospective			Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2020+ 5%	2020 + 10 %	2020 + 15%
Produit des contributions directes	15 490 202	15 644 552	15 908 312	15 993 132	16 262 584	16 532 037	16 801 489
Fiscalité transférée	3 865 304	3 476 720	3 585 555	3 665 850	3 665 850	3 665 850	3 665 850
Fiscalité indirecte	6 733 850	6 556 182	6 806 312	6 897 306	6 897 306	6 897 306	6 897 306
Dotations	6 172 824	6 097 499	5 451 706	4 356 690	4 356 690	4 356 690	4 356 690
Autres recettes d'exploitation hors 775	1 380 944	1 724 692	1 656 929	1 619 729	1 619 729	1 619 729	1 619 729
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 643 124	33 499 645	33 408 814	32 532 706	32 802 159	33 071 612	33 341 064
Charges à caractère général (chap 011)	8 304 748	8 013 531	7 520 982	6 715 388	6 713 101	6 713 101	6 713 101
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 705 011	6 361 742	7 012 741	7 482 100	7 482 100	7 482 100	7 482 100
Atténuation de produit (chap 014)	11 007 299	10 606 105	10 541 285	10 236 629	10 236 224	10 236 224	10 236 224
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 430 460	5 858 487	6 210 114	7 618 637	7 618 637	7 618 637	7 618 637
Intérêts de la dette (art 66111)	260 867	239 981	239 032	238 500	238 500	238 500	238 500
Autres dépenses de fonctionnement	22 626	54 533	277 123	394 641	394 641	394 641	394 641
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 731 010	31 134 379	31 801 277	32 685 895	32 683 203	32 683 203	32 683 203
Epargne de gestion	2 088 786	2 625 148	2 038 358	235 352	507 497	776 950	1 046 402
Intérêts de la dette	260 867	239 981	239 032	238 500	238 500	238 500	238 500
Epargne brute	1 912 114	2 365 267	1 607 537	- 153 189	118 956	388 409	657 861
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 217 031	936 393	1 052 677	1 137 200	1 137 200	1 137 200	1 137 200
Epargne nette	695 083	1 428 874	554 860	- 1 290 389	- 1 018 244	- 748 791	- 479 339
FCTVA (art 10222)	337 894	248 769	371 927	753 073	753 073	753 073	753 073
Emprunts	0	2 750 000	2 685 000	8 012 734	8 012 734	8 012 734	8 012 734
Autres recettes	369 278	1 129 205	480 014	1 314 376	1 314 376	1 314 376	1 314 376
Total des recettes réelles d'investissement	707 172	4 127 974	3 536 941	10 080 183	10 080 183	10 080 183	10 080 183
Epargne Nette disponible (EN+RRIV)	1 392 801	1 832 308	1 406 801	723 460	995 605	1 265 058	1 534 510
Sous-total dépenses d'équipement	2 126 312	2 509 917	3 521 895	10 410 664	10 410 664	10 410 664	10 410 664
Autres investissements hors PPI	2 490	2 742	0	7 939	7 939	7 939	7 939
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 217 031	936 393	1 052 677	1 137 200	1 137 200	1 137 200	1 137 200
Autres dépenses d'investissement	1 028 949	1 011 891	0	1 496 274	1 496 274	1 496 274	1 496 274
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	4 374 783	4 460 943	4 574 572	13 052 077	13 052 077	13 052 077	13 052 077
Fonds de roulement en début d'exercice	2 169 284	413 787	2 446 084	3 015 990	3 015 990	3 015 990	3 015 990
Résultat de l'exercice	- 1 755 497	2 032 297	569 906	- 3 125 083	- 2 852 938	- 2 583 485	- 2 314 033
Fonds de roulement en fin d'exercice	413 787	2 446 084	3 015 990	- 109 092	163 052	432 505	701 958
Capital Restant Dû cumulé	8 526 494	7 474 777	9 288 384	10 920 707	10 920 707	10 920 707	10 920 707
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 474 777	9 288 384	10 920 707	12 036 406	12 036 406	12 036 406	12 036 406

Ce tableau intègre dans les colonnes prospectives des hypothèses d'augmentation de fiscalité de 5 à 15 %.

Il apparaît de manière assez évidente que si le budget de l'exercice 2020 pourra être équilibré et dégager une épargne nette positive par reprise des résultats de l'exercice 2019, (*ligne épargne nette disponible*)

Il est également rappelé que le conseil communautaire a, par délibération N° FI2017-61, en date du 20 avril 2017, décidé le lissage des taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans. Ce lissage a été mis en place par la DGFiP⁴, à partir de 2017 et sur une période de 13 ans.

S'agissant des recettes fiscales – *produit des contributions directes* –, il convient de noter la perception de recettes supplémentaires liées aux rôles supplémentaires en 2017 (195 704 euros) et 2018 (253 908 euros). Pour 2019, à ce stade de préparation du budget 2020, nous pouvons projeter une recette supplémentaire de 200 000 euros qui viendra améliorer le résultat de 2019 et le report pour 2020.

Effectivement cette prévision s'est confirmée avec la réalisation d'une recette complémentaire de plus de 180 000 euros.

	Rétrospective		Prospective	
	2017	2018	2019	2020 0%
Taxe professionnelle				
Base cotisation foncière (CFE)	16 197 356	16 253 412	16 077 000	16 077 000
Taux de CFE (ex TP)	20,8700%	20,8700%	20,8700%	20,8700%
Produit de la CFE (ex TP)	3 380 388	3 392 087	3 355 270	3 355 270
Evolution bases TH				
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation	57 705 430	57 295 642	58 553 000	59 431 295
Taux taxe d'habitation	11,7000%	11,7000%	11,7000%	11,7000%
Produit de la taxe d'habitation	6 751 535	6 703 590	6 850 701	6 953 462
Evolution bases TFB				
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	47 851 151	48 241 652	49 076 000	49 812 140
Taux taxe foncière sur le bâti	8,2300%	8,2300%	8,2300%	8,2300%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 938 150	3 970 288	4 038 955	4 099 539
Evolution bases TFNB				
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	5 312 039	5 331 237	5 412 000	5 493 180
Taux taxe foncière sur le non bâti	23,0500%	23,0500%	23,0500%	23,0500%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	1 224 425	1 228 850	1 247 466	1 266 178
Produit des taxes directes	15 294 498	15 294 815	15 492 392	15 674 449
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	95 829	95 829	95 829
Rôles supplémentaires	195 704	253 908	0	
Produit des contributions directes	15 490 202	15 644 552	15 588 221	15 770 278

Le rapport du 18 décembre 2019, comportait des situations budgétaires par chapitres au 1er décembre 2019.

Les comptes administratifs étant établis, il convient de se reporter aux documents définitifs.

⁴ Direction générale des Finances publiques

1. (Pour mémoire : extrait du ROB du 18 décembre 2020) Une consolidation facultative et « théorique » de l'ensemble des budgets principaux, annexes et rattachés

Cette consolidation est facultative, car non prévue par les textes, théorique parce qu'elle agrège des budgets principaux, annexes, voire rattachés dont les équilibres sont parfois assurés par des recettes liées aux usagers (redevances en particulier, affectées à ces budgets dont elles concourent à l'équilibre). Elle s'inscrit dans une optique de consolidation des « risques », des engagements ou de la « capacité globale à financer » les actions arbitrées dans le projet de territoire. Il est à nouveau précisé que ce tableau devra être actualisé lors de l'adoption, des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2019, que l'établissement du budget primitif devra respecter le principe de prudence, au regard de l'incertitude qui pèsera encore sur le niveau des recettes fiscales et de dotations. Le débat d'orientation budgétaire ne peut être assimilé à l'adoption des résultats de l'exercice précédent.

La projection budgétaire tiendra ainsi compte de l'épargne nette, du profil d'extinction de la dette et de l'évolution des autres charges et produits.

	TOTAL TOUS BUDGETS		IBTN+CIAS	Projection
	2018	2019	2018	2019
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	111 311,20	700 544,00	315 773,36	850 544,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)	4 549 806,39	4 328 468,00	7 758 629,81	7 418 082,00
73 - IMPOTS ET TAXES	25 720 178,49	26 023 794,00	25 720 178,49	26 023 794,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 210 300,27	6 066 773,00	9 002 483,37	7 770 869,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	175 192,31	156 874,00	559 352,54	473 922,00
76 - PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)	238,50	0,00	238,50	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	252 428,20	110 758,22	253 331,17	112 124,22
78 (- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT	38 019 455,36	37 387 211,22	43 609 987,24	42 649 335,22
		0,00	0,00	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 125 393,79	9 694 255,00	11 354 807,16	10 873 940,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 150 272,91	8 966 000,00	12 251 530,02	13 136 713,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 606 105,00	10 558 103,00	10 606 105,00	10 558 103,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	5 871 136,05	6 257 729,00	6 313 598,81	6 665 429,00
66 - CHARGES FINANCIERES	354 559,53	381 831,00	354 559,53	381 831,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 090,61	295 535,00	809 686,61	562 275,00
68 - (DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION) ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT	35 173 557,89	36 153 453,00	41 690 287,13	42 178 291,00
EPARGNE DE GESTION	3 013 880,91	1 800 366,00	2 830 376,58	1 303 026,00
EPARGNE BRUTE	2 845 897,47	1 233 758,22	1 919 700,11	471 044,22
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)	7%	3%	4%	1%

Le tableau présenté ci-dessus est actualisé dans la délibération

L'épargne se dégrade de manière significative tant tous budgets confondus que consolidée avec le CIAS. Cette analyse reste toutefois provisoire et devra être confirmée lors de l'analyse des comptes administratifs.

L'épargne nette devrait toutefois rester positive en 2019 et en 2020 mais s'orienter négativement en 2021 :

Analyse financière prospective

Le tableau des flux financiers et soldes financiers :

(en milliers d'euros)	2019	2020	2021
Produits courants	32 812	31 698	31 858
Charges courantes	31 415	30 738	31 012
Excédent brut de fonctionnement	1 398	960	845
Produits exceptionnels (hors cessions)	0	0	0
Charges exceptionnelles	50	50	50
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>-50</i>	<i>-50</i>	<i>-50</i>
Produits financiers	0	0	0
Charges financières	239	275	359
<i>Résultat financier</i>	<i>-239</i>	<i>-275</i>	<i>-359</i>
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	1 109	636	436
Remboursement des emprunts et autres dettes	1 052	1 311	1 626
Réduction du déficit de fonctionnement reporté			
<i>Déficit restant à combler</i>			
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	56	-676	-1 190
Recettes définitives d'investissement	525	834	903
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	0	0
Subventions exceptionnelles			
Financement propre disponible	581	158	-287
Dépenses d'équipement	4 015	6 232	6 725
Besoin résiduel de financement	3 434	6 073	7 012
Emprunts souscrits et autres dettes	1 327	6 073	7 012
Fonds de roulement au 1er janvier	2 507	400	400
Fonds de roulement au 31 décembre	400	400	400
Encours de dette au 1er janvier	7 429	7 703	12 465
Encours de dette au 31 décembre	7 703	12 465	17 851

14

PPI Challenges Public 1

B. La dette et son évolution projetée

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter : « Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. » et « 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Les tableaux présentés ci-dessus donnent une première information en lien avec le calcul de l'épargne.

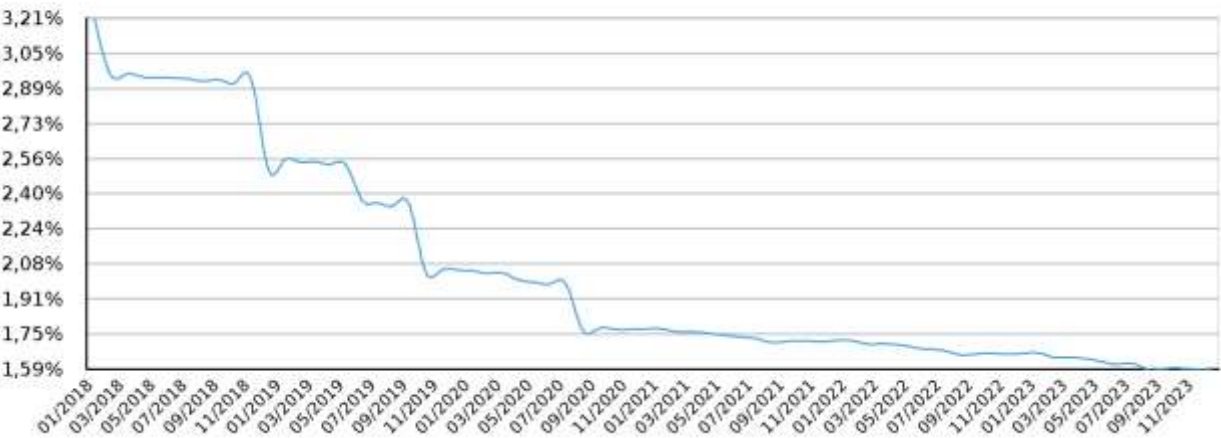
Ils seront utilement complétés par les tableaux suivants :

Son profil d'extinction peut être présenté comme suit :

Budget Principal

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 025 029.16 €	2,05 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 8 mois	35

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	33	9 549 529.16 €	2,25 %
Revolving non consolidés	2	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		1 475 500.00 €	0,73 %
Dette	35	11 025 029.16 €	2,05 %

Revolving disponibles	2 350 000 €
Dette + disponible	13 375 029.16 €

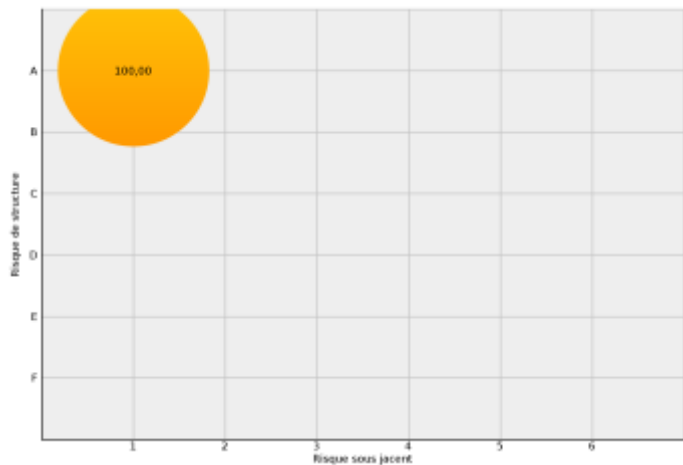
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 203 937.60 €	65,34 %	2,75 %
Variable	2 596 976.50 €	23,56 %	0,46 %
Livret A	1 224 115.06 €	11,10 %	1,27 %
Ensemble des risques	11 025 029.16 €	100,00 %	2,05 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

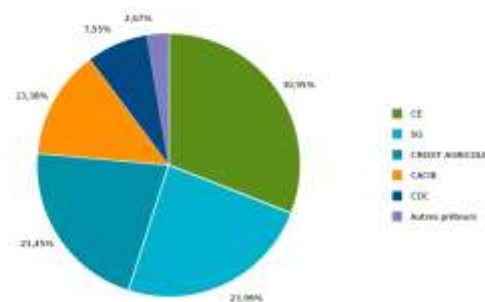
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	3 412 729.89 €	30,95 %	
SOCIETE GENERALE	2 645 439.05 €	23,99 %	2 350 000.00 €
CREDIT AGRICOLE	2 364 352.65 €	21,45 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 475 500.00 €	13,38 %	0 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	832 255.34 €	7,55 %	
Autres prêteurs	294 752.23 €	2,67 %	
Ensemble des prêteurs	11 025 029.16 €	100,00 %	2 350 000.00 €



Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	9 814 149 €	11 289 020 €	11 510 743 €	10 400 442 €	9 328 180 €	4 734 374 €
Capital payé sur la période	1 052 677 €	1 108 800 €	1 127 518 €	1 105 757 €	1 047 168 €	719 887 €
Intérêts payés sur la période	237 638 €	* 220 765 €	* 209 761 €	* 184 966 €	* 160 040 €	* 65 717 €
Taux moyen sur la période	2,38 %	1,98 %	1,81 %	1,76 %	1,70 %	1,41 %

S'agissant de la dette à court terme, les tirages ont été les suivants :

DATES	montant de la ligne	TIRAGE	REMBOURSEMENT	RESTE DU	Intérêts	
	2 000 000,00 €	- €				
13/05/2019		800 000,00 €		800 000,00 €		
08/08/2019					702,23 €	
19/08/2019		800 000,00 €		1 600 000,00 €		
02/09/2019				0,00	435,56 €	
19/09/2019			1 600 000,00 €	0,00	337,78 €	
				0,00		
07/10/2019		800 000,00 €		800 000,00 €	2 200,00 €	commission
01/11/2019		- €		0,00 €	128,00 €	
14/11/2019			400 000,00 €	400 000,00 €		
03/12/2019			400 000,00 €	0,00 €		

Synthèse de votre dette au 07/12/2019

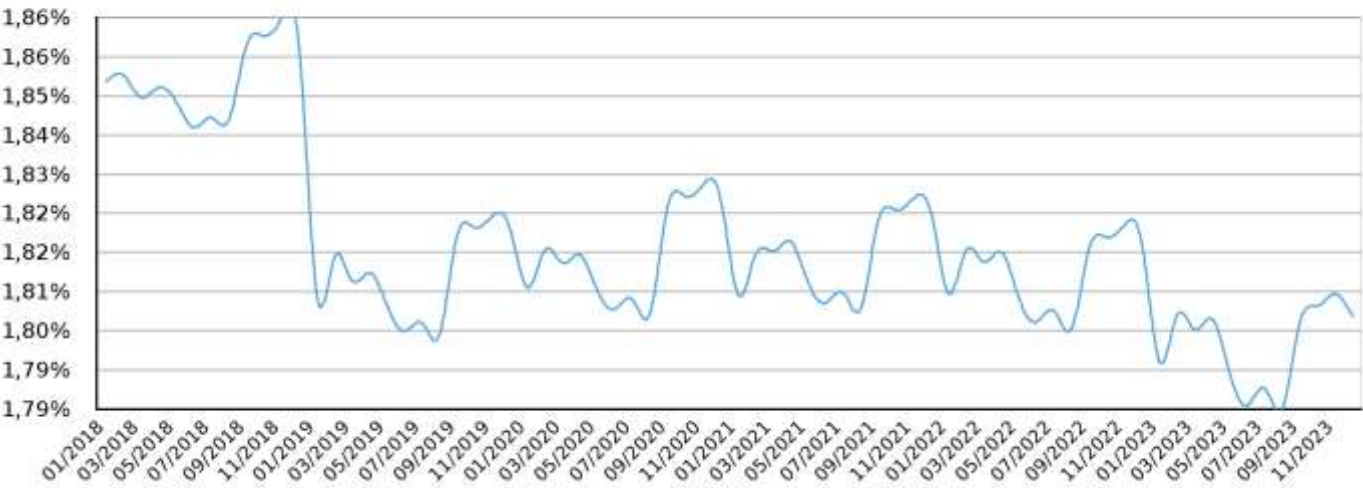
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
475 000.00 €	0,49 %	14 ans	7 ans et 1 mois

Budget Assainissement IRC, Budget Assainissement IPB, Assainissement collectif BERNAY

Synthèse de votre dette au 07/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 038 881.56 €	1,82 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 7 mois

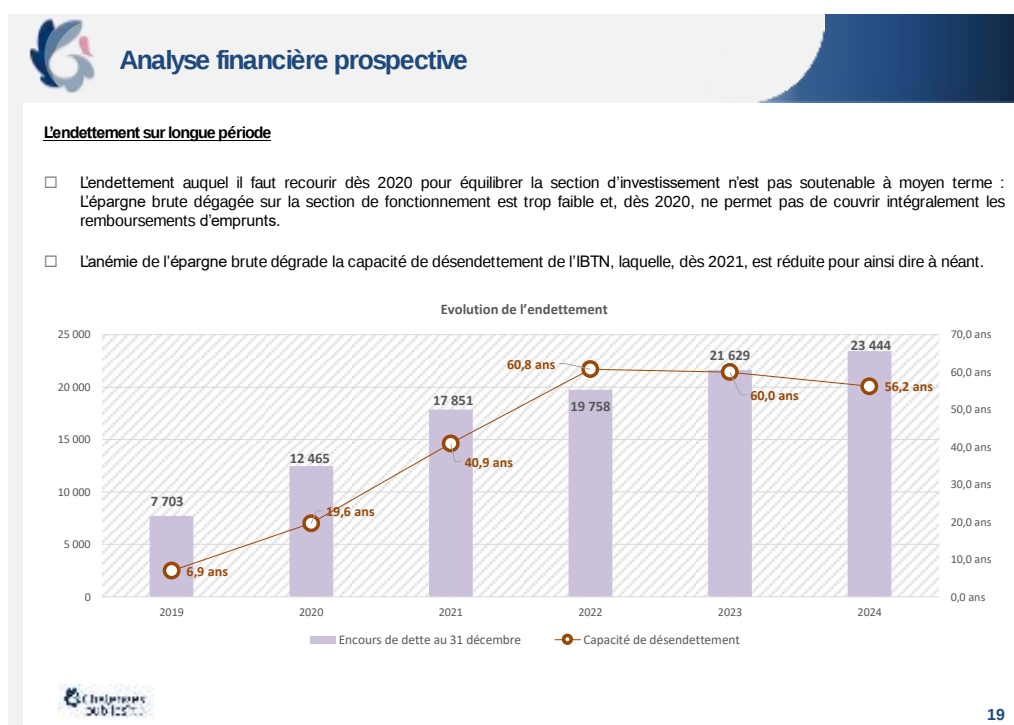
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le montant visé de 20 millions d'euros, tous budgets confondus, pour la fin de l'exercice 2019 sera respecté.

Pour l'année 2020, le besoin supplémentaire d'emprunts est estimé à ce stade à 5 millions d'euros. Toutefois, **il convient de réfléchir à la soutenabilité de l'endettement sur une longue période** :



C. Structure des effectifs, éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – Durée effective du travail

Ces données sont notamment extraites du dernier tableau de bord mensuel :

Charges de personnel 2019 ¹	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
--	------	------	------	-----	-----	------	------	------	------	-----	-----	-----

Charges de personnel et frais assimilés												
Dépenses du mois ²	627 321 €	612 168 €	685 346 €	751 579 €	702 139 €	840 093 €	713 524 €	701 406 €	669 656 €	717 973 €		
Prévisionnel cumulé	684 542	1 369 083	2 053 625	2 738 167	3 422 708	4 107 250	4 791 792	5 476 333	6 160 875	6 845 417	7 529 958	8 214 500
Cumul dépenses	627 321	1 239 489	1 924 834	2 676 413	3 378 552	4 218 644	4 932 169	5 633 575	6 303 232	7 021 205		
% réalisé 2019	7,64%	15,09%	23,43%	32,58%	41,13%	51,36%	60,04%	68,58%	76,73%	85,47%		
Rappel réalisé 2018					36,85%	43,95%	52,58%	60,07%	67,24%	76,40%	83,95%	93,91%
Marge disponible	57 221 €	129 595 €	128 791 €	61 754 €	44 157 €	-111 394 €	-140 377 €	-157 242 €	-142 356 €	-175 788 €		
Agents payés ³	239	243	250	264	264	281	273	259	251	260		
Equivalents ETP ³	199	195	198	200	199	213	218	216	212	210		
Coût horaire /ETP	20,78 €	20,71 €	22,83 €	24,80 €	23,32 €	25,98 €	21,60 €	21,41 €	20,84 €	22,58 €		

Dont heures supplémentaires ⁴												
Dépenses du mois	7 819 €	9 628 €	6 278 €	5 970 €	4 754 €	5 904 €	7 189 €	4 477 €	6 409 €	3 872 €		
Prévisionnel cumulé	5 285 €	10 569 €	15 854 €	21 139 €	26 423 €	31 708 €	36 993 €	42 277 €	47 562 €	52 847 €	58 131 €	63 416 €
Cumul dépenses	7 819 €	17 447 €	23 725 €	29 695 €	34 449 €	40 353 €	47 542 €	52 019 €	58 429 €	62 301 €		
% réalisé 2019	12,3%	27,5%	37,4%	46,8%	54,3%	63,6%	75,0%	82,0%	92,1%	98,2%		
Rappel réalisé 2018					44,1%	54,5%	63,6%	70,1%	75,3%	81,5%	87,7%	95,1%
Marge disponible	-2 534 €	-6 877 €	-7 871 €	-8 556 €	-8 025 €	-8 645 €	-10 549 €	-9 742 €	-10 867 €	-9 454 €		

1. Hors élus et trésorier, + personnel extérieur.

2. Pic de dépenses du mois d'avril du au paiement d'une cotisation de 75 282 € aux organismes sociaux et pic de dépenses de juin du au paiement de la cotisation d'assurance du personnel pour un montant de 151 532 €.

Le budget paie de décembre 2018 a été augmenté de 61 634 € du à des rattachements de charges intervenus en 2019 et réaffectés sur 2018.

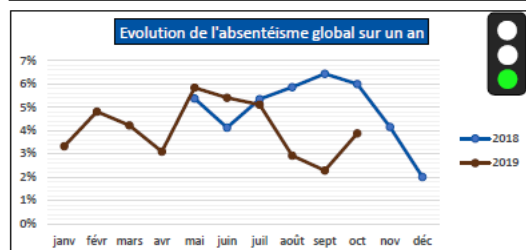
3. Hors personnel externe et sommes refacturées aux budgets annexes. ETP hors élus, trésorier, vacataires, stagiaires et apprentis.

L'augmentation des effectifs est due à l'arrivée de 4 agents à la brigade verte, un agent à la voirie, 2 agents à l'assainissement, un agent aux MSAP, un agent à l'office de tourisme, ainsi qu'aux recrutements de vacataires et de contrats saisonniers pour l'été.

ETP: équivalent temps plein: activité exercée sur la base d'un temps plein.

4. Objectif 2019: Heures supplémentaires de 2018 avec une baisse de 10 %.

L'absentéisme	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19
Taux d'absentéisme	3,32%	4,81%	4,22%	3,09%	5,83%	5,40%	5,10%	2,92%	2,28%	3,87%		
- dont maladies ordinaires	2,26%	3,76%	3,14%	2,01%	5,32%	4,94%	4,71%	2,42%	0,95%	2,70%		
- dont accidents du travail	0,55%	0,57%	0,56%	0,49%	0%	0%	0%	0,03%	0,47%	0,20%		
- dont longues maladies	0,51%	0,47%	0,51%	0,59%	0,51%	0,46%	0,39%	0,47%	0,87%	0,97%		
Nombre de jours	201	285	254	188	352	350	338	192	147	247		
Moyenne/ agent	0,84	1,17	1,02	0,71	1,33	1,25	1,24	0,74	0,59	0,95		



L'Intercom a choisi d'adopter la méthode de calcul préconisée par l'Association des DRH des grandes collectivités territoriales, soit le nombre de jours d'absence de la période/(nombre d'ETP X nombre de jours calendaires de la période).

Selon une enquête menée par cette association en partenariat avec la société Havasu, l'absentéisme des agents territoriaux s'est élevé en 2017 à 8,34%. Entre 2016 et 2017, le phénomène a augmenté de 0,14 point, contre 0,35 point entre 2016 et 2017.

La formation	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19
Agents partis en formation	28	14	27	50	17	30	5	4	55	62		
Nombre de jours du mois	74,5	54,0	68,0	60,6	28,0	63,0	6,5	3,0	113,2	167,6		
Nombre de jours cumulés	74,5	128,5	196,5	257	285	348	355	358	471	638		
Jours de formation cumulés par agent et par an	0,31	0,53	0,79	0,97	1	1,24	1,30	1,38	1,88	2,46		

Rappel du nombre de jours de formation cumulés par agent à fin octobre 2018	1,60 jours
---	------------

Objectif formation	Deux jours par an et par agent
--------------------	--------------------------------



Tendance N-1

Nombre d'agents reçus dans les BIP ⁵	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19
	0	0	1	3	3	11	0	2	5	5	0	0

Nombre total d'agents reçus en 2019	30
-------------------------------------	----

Objectif pour les BIP	35 agents reçus en 2019
-----------------------	-------------------------

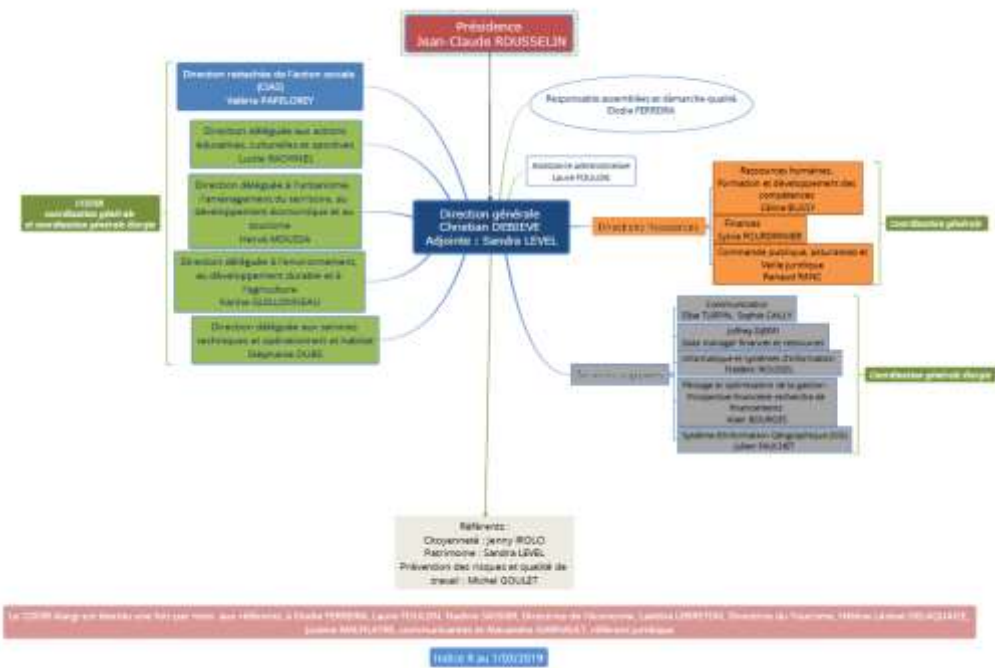


5. BIP: Bureau d'Information du Personnel. Pas de sessions organisées en juillet.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures, soit moins de 1607 heures/an dans certains cas (voir tableau) (Base 46 semaines de travail) inclut 8 jours fériés, - hors fractionnement)⁵, pour un agent à temps complet à l'exception de certains cadres d'emplois, comme par exemple les enseignants artistiques. Afin d'atteindre les 1607 heures, la « journée du Président » sera supprimée en 2020.

		Nombre d'heures légales	Crédit/débit heures				
			Base 35	Base 36	Base 37	Base 38	Base 39
Nombre de jours années 2019	365						
Congés annuels	25						
Nombre de jours samedis et dimanches	104						
Nombre de jours fériés -forfait	8						
Journée du Président 2019	1						
Nombre de jours travaillés	227						
Nombre de semaines travaillées	45,4	1607	1589	1634,4	1679,8	1725,2	1770,6
Nombre d'heures à compléter ou récupérer (ARTT)			-18,00	27,40	72,80	118,20	163,60
Nombre de jours à compléter ou récupérer (ARTT)			-2,57	3,91	10,40	16,89	23,37

Le projet de budget 2020 est préparé sur la base d'une évolution des charges de personnel de 2 % maxi de budget 2019 à budget 2020 à périmètre constant. La mise en œuvre des chèques-déjeuner est reportée. Le CIA (contrats d'objectifs) est reconduit à 600 euros bruts/an.



⁵ Point 1.2 du règlement intérieur

Tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} décembre 2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	0	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	81	2	4	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	69	30	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	0	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	123	41	3	1
Total	275	86	13	3

L'évolution des effectifs depuis 2017 est la suivante :

	2017							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
Budget principal	161		123		223,74		284	
Assainissement	13		2		14,60		15	
Tourisme	9		0		7,27		9	
Transport	4		4		6,31		8	
	2018							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
Budget principal	132	-18,01%	52	-57,72%	148,72	-33,53%	184	-35,21%
Assainissement	12	-7,69%	7	250,00%	18,80	28,77%	19	26,67%
Tourisme	8	-11,11%	4	400,00%	10,77	48,13%	12	33,33%
Transport	6	50,00%	3	-25,00%	8,00	26,70%	9	12,50%
	2019							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
Budget principal	138	4,55%	49	-5,77%	155,48	4,54%	187	1,63%
Assainissement	13	8,33%	5	-28,57%	18,00	-4,26%	18	-5,26%
Tourisme	7	-12,50%	2	-50,00%	9,00	-16,45%	9	-25,00%
Transport	8	33,33%	2	-33,33%	8,40	5,00%	10	11,11%

La forte diminution des effectifs en 2018 s'explique par la reprise de la compétence « enfance jeunesse" par le CIAS. En effet, en 2017, année de création de l'INTERCOM Bernay terres de Normandie, les agents de la compétence étaient gérés et rémunérés sur le budget principal de

	2017							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
CIAS	8		16		20,14		24	
SAD	8		89		54,13		97	
FRPA	4		1		4,51		5	
	2018							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
CIAS	44	450,00%	86	437,50%	81,30	303,61%	130	441,67%
SAD	9	12,50%	89	0,00%	49,17	-9,16%	98	1,03%
FRPA	4	0,00%	0	-100,00%	3,80	-15,82%	4	-20,00%
	2019							
	Titulaires	Evolution	Non titulaires	Evolution	ETP	Evolution	Total	Evolution
CIAS	55	25,00%	29	-66,28%	61,71	-24,10%	84	-35,38%
SAD	9	0,00%	59	-33,71%	43,90	-10,72%	68	-30,61%
FRPA	4	0,00%	0	0,00%	3,90	2,63%	4	0,00%

L'objectif est de stabiliser les effectifs par une mutualisation interne (Emplois de direction IBTN et CIAS) et externes (Réseau de villes moyennes et de secrétaires de mairie).

Un travail sera conduit par le bureau pour optimiser la reconduction des contractuels. Ce levier représente environ 1% de la masse salariale pour une soixantaine de contrats.

D. L'évolution des dépenses d'équipement

Comme l'indiquent nos tableaux de bord à fin octobre, nos taux de réalisation projetés devraient évoluer positivement :

Les actions du projet de Territoire

Axes du projet de Territoire

AXE 1 : AMELIORER LE TERRITOIRE AVEC DES BUDGETS CONTRAINANTS ET DE TERRAIN
AXE 2 : DEVELOPPER LA SECURITE, LE BIEN-ETRE, PAR LA CULTURE, LE SPORT ET LA RECHERCHE INNOVANTE
AXE 3 : DEVELOPPER ET BIEN-ETRE A TRAVERS LES PATRIMOINES ET LES CROISER DE VIE
AXE 4 : FAVORISER UN ECONOMIE DURABLE, EQUILIBRE, DURABLE ET INNOVANTE



LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS									
Investissements IBTN tous budgets (hors CIAS) à fin octobre 2019								Comparaison 2018	
Budget primitif	Report de crédits	Total BP	Payé	Reste engagé	Disponible	% payé 2019	% réalisé 2019	% payé 2018	% réalisé 2018
18 300 341 €	2 546 187 €	20 846 528 €	8 818 520 €	1 441 608 €	10 586 400 €	42,3%	49,2%	47,5%	56,4%

P R I N C I P A L S 2 0 1 9	TRES HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE ¹		BP 2019	% payé
			2 349 799 €	0%
	AMENAGEMENT DU CENTRE D'AFFAIRES		BP 2019	% payé
			360 122 €	84,6%
	DESAMIANTEGE COLLEGE DE BEAUMONT		BP 2019	% payé
			270 000 €	0%
	TRAVAUX DE VOIRIE		BP 2019	% payé
			1 180 032 €	22,7%
	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)		BP 2019	% payé
			80 640 €	16,5%
	MICRO-CRECHE DE SERQUIGNY		BP 2019	% payé
			362 048 €	56,2%
	CCRI 2		BP 2019	% payé
			103 000 €	19,7%

	PROGRAMME RESTAURONS NOS MARES		BP 2019	% payé
			276 790 €	30,5%
	TRAVAUX DE RUISSELLEMENT		BP 2019	% payé
			367 087 €	0,1%
	ZONES D'ACTIVITE		BP 2019	% payé
			205 800 €	0%
	STATIONS D'EPURATION		BP 2019	% payé
			1 596 238 €	34,0%
	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		BP 2019	% payé
			710 499 €	11,2%

1. Modification à la baisse de l'appel de fonds 2019 de la part d'Eure Numérique (montant initialement prévu de 2 961 703 €).

E. Les soldes d'exécution reportés

Cette information ne peut être donnée à ce stade.

IV. Les orientations pluriannuelles

Pour mémoire, la présentation des engagements pluriannuels comporte notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Le cahier des 100 propositions concrètes votées programme les actions envisagées :

Toutefois, s'agissant de la couverture du territoire en fibre optique, le conseil communautaire a délibéré en 2017 et cela constitue un premier engagement pluriannuel, une orientation donne lieu au vote d'une autorisation de programme.

Le planning prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	total
CC BTN	1 249 558,11 €	2 349 790,33 €	3 869 653,24 €	1 540 191,90 €	9 009 193,58 €
<i>dont comptabilisé au 1315</i>	<i>1 249 558,11 €</i>	<i>2 349 790,33 €</i>	<i>2 436 811,26 €</i>	€	<i>6 036 159,70 €</i>
<i>dont comptabilisé au 1687</i>		€	<i>1 432 841,98 €</i>	<i>1 540 191,90 €</i>	<i>2 973 033,88 €</i>

Eure Normandie Numérique reversera à la CC BTN la somme précisée à la section 1.02 selon le rythme suivant :

	2023	2024	2025	total
ENN	1 486 516,94 €	743 258,47 €	743 258,47 €	2 973 033,88 €

Le financement externe prévu par emprunt a été réalisé.

Autres AP-CP :

APCP						
Budget Général						
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
01/2018 THD	Très Haut Débit Fibre	9 230 892,00	1 249 558,11	2 961 703,25	3 091 242,10	1 928 388,54
02/2018 BAT	Construction Micro Crèche	286 000,00	82 000,00	204 000,00		
03/2018 PLH	Plan Local Habitat	180 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	
04/2018 Col	Désamiantage Collège	225 000,00	75 000,00	150 000,00		
Budget Assainissement Collectif						
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019		
AC 01/20178SERQ	Travaux AC Serquigny	902 800,00	228 364,89	674 434,11		

La commission voirie a également été invitée à travailler sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux neufs de 850 000 TTC, d'une enveloppe exceptionnelle en 2020 au titre de la rénovation des ouvrages d'art de 450 000 euros TTC et d'une enveloppe d'entretien de la voirie de 350 000 TTC maxi. S'agissant du matériel l'enveloppe est limitée à 250 000 euros TTC.

Le projet de territoire énoncé en effet :

« Le maillage du territoire se traduit d'une part, budgétairement par :

Le vote d'une autorisation de programme de 9 200 000 euros de participation au financement de 30 millions d'euros de travaux de développement d'un réseau à très haut-débit sur l'ensemble du territoire. L'accessibilité numérique est en effet un enjeu déterminant et un préalable à l'aménagement du territoire. Le réseau de téléphonie mobile et la fin des zones-blanches doit également rester un objectif.

- La programmation budgétaire d'enveloppes techniques liées aux voirie, réseaux et bâtiments :

- Deux millions d'euros/an de crédits d'entretien et de travaux de voirie
- Un million cinq cent mille euros/an de travaux d'entretien et de travaux de bâtiments (locaux administratifs/gymnases)
- Cinq cent mille euros/an de travaux neufs et réhabilitations liés aux stations et réseaux d'assainissement

Et d'autre part, contractuellement, par l'inscription prioritaire des travaux concourant à la vitalité, la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs. »

S'agissant de l'enveloppe « fonds de concours », le projet de territoire indique :

« Le versement de fonds de concours aux « petites » communes, dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000 euros/an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires ; »

La taille a été définie à 1 000 habitants et la commission ad hoc s'est réunie pour préparer ses propositions.

V. Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. ⁶

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2020 sont les suivants :

Concours financiers :

Dotation d'intercommunalité :

Notre dotation d'intercommunalité devrait augmenter en 2020. Une estimation prudente de cette augmentation :

Dotation de compensation :

Cette dotation est écrêtée tous les ans afin de financer l'enveloppe normée de DGF.

Cette minoration se situe entre 2% et 2,5% en moyenne. Il faudra alors retirer ce montant à cette dotation en 2020.

FPIC :

Hypothèses

Les indicateurs	2017	2018	2019	2020
Population DGF	61 365	60 801	60 650	60 610
Effort fiscal agrégé	1,0 96084	1,1 12848	1,1 0395	1,1 0395
Potentiel financier agrégé (PFIA)	44 199 411	44 067 813	44 601 632	45 493 664

⁶ I. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Revenu des EPCI	751 226 097	741 717 574	743 193 187	744 440 005
Coefficient d'intégration fiscale	,4 88846	,4 68053	,4 07382	,4 07348
Potentiel fiscal	12 895 341	15 855 867	15 907 634	15 907 634

Tableau d'information pour FPIC_EPCI	2017	2018	2019	2020
FPIC solde territoire		1 547 242	1 544 205	1 627 594
Variation annuelle			- 0,20%	5,40%
Prélèvement		0	0	0
Reversement		1 547 242	1 544 205	1 627 594
FPIC solde EPCI		724 191	629 081	662 997
Variation annuelle			- 13,13%	5,39%
Prélèvement EPCI		0	0	0
Reversement EPCI		724 191	629 081	662 997

Il était envisagé lors du DOB du 18 décembre 2020 qu'il soit proposé au conseil communautaire lors du vote du budget de l'exercice 2020 et sous réserve de la notification du FPIC d'opter pour une répartition à la majorité des 2/3 (réunion du pacte financier et fiscal du 5 décembre 2019) :

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice	2019			Département	27				
Ensemble intercommunal:	200066413 CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE								
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal				0					
Montant reversé Ensemble intercommunal				1 544 205					
Solde FPIC Ensemble intercommunal				1 544 205					
Cet Ensemble intercommunal est				bénéficiaire net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	0	0	0		629 082	817 807	440 357		629 082
Part communes membres	0	0	0		915 123	726 398	1 103 848		915 123
TOTAL	0	0	0		1 544 205	1 544 205	1 544 205		1 544 205

Extrait circ. Préf. du 17/06/19

Sur le tableau ci-dessus, donné pour exemple si un vote s'était opéré en 2029, une répartition majorant de + 30 % notre FPIC aurait produit un supplément de recettes de 188 725 €.

2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».** Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la présente information.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps, répartis entre l'E.P.C.I., d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :

- leur population,
- l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'E.P.C.I.

A ces trois critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site Internet de la D.G.C.I.

Fiscalité :

Une stabilité des recettes fiscales est envisagée sous réserve d'un gel pour un an de la baisse de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle un lissage à la baisse vers un taux cible de 12 % est envisagé. En effet une étude est parallèlement conduite sur la tarification incitative. Le conseil communautaire a voté le 12 septembre 2019 une exonération de la cotisation foncière des entreprises au sein de zones à finalité régionale à 50% pour une durée de 3 ans. L'estimation du « manque à gagner » en termes de recettes et sa mise en perspective avec les recettes liées au dynamisme économique reste aléatoire et n'est pas disponible.

L'ouverture de nouveaux bureaux au centre d'affaires procurera de nouvelles recettes. L'ouverture de l'espace 360° est reportée au 1^{er} janvier 2021.

Le tableau ci-dessus serait donc décalé d'une année en ce qui concerne le lissage de la TEOM, en l'absence de délibération prise avant le 3 juillet 2020.

	Taux actuels	Bases d'imposition	Produits	+/-	Taux 04/2018	Produits	+/-	Taux début lissage 2019	Produits	+/-	Taux 2020	Produits	+/-	Taux 2021	Produits
Beaumesnil	15,55	3 463 528	538 578,60 €	-0,83	14,72	509 831,32 €	-0,91	13,81	478 313,22 €	-0,91	12,90	446 795,11 €	-0,90	12,00	415 623,36 €
Brogie bac	15,96	1 346 651	214 925,50 €	-0,83	15,13	203 748,30 €	-1,05	14,08	189 608,46 €	-1,04	13,04	175 603,29 €	-1,04	12,00	161 598,12 €
Brogie sac	14,96	3 064 807	458 495,13 €	-0,83	14,13	433 057,23 €	-0,71	13,42	411 297,10 €	-0,71	12,71	389 536,97 €	-0,71	12,00	367 776,84 €
Brionne	13,30	4 321 938	574 817,75 €	-0,83	12,47	538 945,67 €	-0,16	12,31	532 030,57 €	-0,16	12,15	525 115,47 €	-0,15	12,00	518 632,56 €
Beaumont Le Roger	13,81	7 664 577	1 058 478,08 €	-0,83	12,98	994 862,09 €	-0,33	12,65	969 568,99 €	-0,33	12,32	944 275,89 €	-0,32	12,00	919 749,24 €
Risle Charentonne	11,67	3 212 478	374 896,18 €	0,00	11,67	374 896,18 €	0,11	11,78	378 429,91 €	0,11	11,89	381 963,63 €	0,11	12,00	385 497,36 €
Bernay Menneval	13,85	16 554 788	2 292 838,14 €	-0,83	13,02	2 155 433,40 €	-0,34	12,68	2 099 147,12 €	-0,34	12,34	2 042 860,84 €	-0,34	12,00	1 986 574,56 €
Zone commune Brionne	11,73	3 680 165	431 683,35 €	0,00	11,73	431 683,35 €	0,09	11,82	434 995,50 €	0,09	11,91	438 307,65 €	0,09	12,00	441 619,80 €
			5 944 712,74 €			5 642 457,54 €			5 493 390,87 €			5 344 458,85 €			5 197 071,84 €
					-300 000	5 644 712,74 €		-150 000	5 494 712,74 €		-150 000	5 344 712,74 €		-150 000	5 194 712,74 €
						-2 255,20			-1 321,88			-253,89			2 359,10
Coût du service rendu proposition d'une baisse 750 000 € sur 4 ans avec un lissage de 300 000 la 1ère année et 150 000 € les suivantes															

Le gain de recettes serait ainsi de **150 000 euros** en 2020. L'évolution à la baisse restera toutefois nécessaire pour tendre progressivement vers le coût réel du service rendu et accompagner les efforts individuels et collectifs de gestion, tri et valorisation des déchets ménagers.

Aucune évolution des autres taux n'est envisagée.

Tarification : le travail d'optimisation de la gestion devrait permettre de poursuivre la recherche, à l'instar de ce qui a été fait en 2019, du même niveau de tarification des services publics à caractère culturel et sportifs.

Un travail d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire sera poursuivi. Il conviendra également de mettre en œuvre des procédures de recouvrement strictes, en lien avec les services de la trésorerie pour recouvrer des sommes non encaissées ou non affectées budgétaires (compte d'attente) au titre des exercices 2018 et précédents.

Les admissions en non-valeur seront constatées au titre de l'exercice 2020.

En matière de gouvernance une hypothèse de réduction à 10 du nombre de vice-présidents sera intégrée dans les projections.

Subventions de fonctionnement aux associations : conformément au projet de territoire l'enveloppe inscrite au budget sera de **100 000 euros**.

Le montant de la subvention d'équilibre au CIAS est fixé à 2 500 000 euros, montant qui évoluera à 2 700 000 euros en 2021 puis 2022.

S'agissant enfin des relations financières entre les communes et l'EPCI, l'attribution de compensation évoluera en fonction du nouveau rapport de la CLECT qui devra intervenir avant l'été. Le budget 2020 sera donc établi en appliquant le montant des dernières attributions définitives votées. Le pacte financier et fiscal préexistant, relatif au reversement de fiscalité à la Ville Brionne est reconduit et lissé à la baisse.

Eu égard à la prévision budgétaire en base zéro et du niveau d'imprévision accepté, un crédit sera porté en compte de dépenses imprévues de 2 sections (fonctionnement et investissement) du budget principal d'un montant de 2,57%

⁷ Pour un maximum prévu par le CGCT de 7,5%

Enfin, les textes prévoient d'estimer :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, tous budgets confondus : **0 euros**.

De nouvelles économies de fonctionnement (**100 000 euros**) seront recherchées par :

1. Une réduction du recours à des prestataires externes de 25 000 euros mini ;
2. La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche expérimentale de dématérialisation du conseil communautaire pour 10 élus volontaires (économie de 5 000 euros) et sa généralisation en 2020 ;
3. La réduction des frais d'affranchissement et d'achat de fournitures courantes ;
4. La montée en puissance des contrats d'objectifs ;
5. Une réorganisation en interne en particulier pour l'économie ;
6. Plus de mutualisation avec le CIAS ;
7. La réduction du volume des heures supplémentaires et des frais de mission et de déplacements en particulier par le déploiement du télétravail ;
8. Le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux ;
9. La mise en œuvre d'une politique achat et la massification des achats de fournitures administratives et informatiques devrait permettre de dégager de nouvelles économies.
10. Les budgets de fonctionnement « informatique » et « communication » seront proposés à la baisse.
11. Les réunions en visio-conférence seront développées.

Le droit à formation des élus prévu par l'article L2123-12 du CGCT s'exercera en 2020 sur les fondamentaux de la gestion des politiques locales et sur les formations en lien avec les compétences.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette : le besoin de financement comme il a été indiqué plus haut serait de **5 millions d'euros**, reports compris au maximum pour tenir compte du profil d'extinction de la dette et du montant des excédents. Il convient toutefois de rester prudent sur cette estimation, le travail de préparation budgétaire de l'exercice 2020 n'étant pas abouti et comme il a été précisé ci-dessus, les comptes administratifs de l'exercice n'ayant pas été définitivement arrêtés.

 **Analyse financière prospective**

☐ La signature du contrat local de territoire, auquel l'OTN est partie, de même que l'adoption du projet de territoire doit donner lieu à la programmation d'une série d'investissements.

☐ Les opérations ont été recensées par la communauté (pour chacune d'entre elles, le reste à charge pour l'OTN a été estimé sur la base des subventions / financements extérieurs connus / projetés).

☐ Les coûts indiqués ci-dessus correspondent donc aux coûts nets (hors subventions versées) que devra supporter la communauté pour réaliser ou contribuer à la réalisation d'activités d'investissement. Ils ont été intégrés comme tels dans la maquette de modélisation financière utilisée.

— NB : le modèle suppose ainsi une parfaite synchronisation des dépenses d'équipement et des subventions associées. Il ne tient pas compte des retards pouvant affecter le versement des subventions.

☐ Sur la période 2018 – 2021, les investissements représenteront un montant global de 18 338 143€.

☐ Ils se décomposent comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Total investissements OTN	1 365 808 €	4 015 491 €	6 231 653 €	6 725 191 €

 Charente-Maritime

Le budget d'investissement global de l'exercice, reports compris est à ce stade estimé à un maximum de **10 millions** d'euros, tous budgets confondus. Ce montant reste toutefois une hypothèse de travail dans le cadre de la déclinaison du projet de territoire, de la signature du contrat de territoire, du pacte financier et fiscal et du Programme Pluriannuel d'Investissement. Il dépendra également des portages financiers opérés par l'Etablissement

Un travail d'évaluation et de valorisation du patrimoine sera conduit en lien avec le transfert de services au futur espace 360° afin de dégager des marges de manœuvre sur la vente ou la location des locaux administratifs des Granges, du Pôle de Brionne et du Pôle de Brionne. L'ancienne trésorerie (maison du receveur) et le siège actuel du CCIAS seront également vendus ou loués.

Une prospective financière sera adossée au vote du budget primitif 2020. Les arbitrages définitifs seront donc préparés en commission et en bureau et rendus lors du vote du budget. L'outil permettra de simuler les niveaux d'épargne, de dette et de fiscalité projetés.

Principaux programmes d'investissement 2020 :

Les actions sont inscrites en annexe de la délibération du 27 septembre 2018 « 100 actions concrètes », auquel il convient de se reporter, notamment aux pages 20, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 36, 39, 40, 53, 62, 77, 82, 87, 88.

Le débat en commissions et en séance du conseil communautaire se fera au besoin, autour de chaque diapositive présentant le détail, au besoin actualisé des opérations.